



PC.DEL/362/13  
21 May 2013

**UNION EUROPEENNE**

Original: FRENCH

## **Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination**

**Tirana, 21 mai 2013**

---

### **Déclaration d'ouverture de l'UE**

**Combattre l'intolérance et la discrimination dans l'espace OSCE.  
Mise en œuvre des engagements OSCE pertinents**

---

*Telle que prononcée par Hendrik Van de Velde, Premier conseiller, Point focal Droits de l'Homme, Délégation UE auprès des Organisations internationales à Vienne*

1. La lutte contre toutes formes de discrimination et la promotion de la tolérance sont des priorités pour l'Union européenne, tant en interne qu'au titre de ses relations extérieures. Elles sont indispensables pour assurer le plein respect du principe inaliénable selon lequel tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits. Ce principe, qui a été consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, fait partie des valeurs fondatrices de notre organisation. Sa pleine mise en œuvre, tout comme celle des libertés fondamentales, constituent des conditions pour la sécurité et la coopération en Europe. Cette conférence de haut-niveau nous fournit une occasion de réitérer l'importance de ces engagements mais aussi d'évaluer la meilleure manière de les mettre en œuvre.
2. Quelles que soient leurs causes, les manifestations d'intolérance et de racisme sont facteurs de tensions et d'instabilités. Alors qu'elles trouvent un terreau favorable dans la crise économique actuelle, elles doivent être combattues aujourd'hui avec encore plus de persévérance et de détermination. Depuis la conférence d'Astana, l'UE n'a malheureusement pas été exempte de ces manifestations de haine, qu'il s'agisse de l'antisémitisme, des violences contre les Musulmans, de l'exclusion des Rom, de la stigmatisation des Chrétiens ou bien encore à l'encontre des personnes LGBT. Il s'agit de lutter contre ces violences en s'attaquant à leurs sources dans une perspective de prévention, mais aussi en sanctionnant les manifestations. Ceci nécessite une approche globale et inclusive fondée sur l'éducation à la tolérance et aux droits de l'homme, la lutte contre l'exclusion et les discriminations, mais aussi sur l'accès au système judiciaire pour les victimes.
3. L'OSCE a adopté une large palette d'engagements en la matière. Les Etats participants bénéficient de l'appui précieux du BIDDH pour leur pleine application. Nous souhaitons tout particulièrement saluer l'action de ce dernier pour la formation aux crimes de haine et la publication annuelle de son rapport sur ce sujet qui fournit un outil supplémentaire pour orienter les plans nationaux de lutte contre les discriminations.

4. Au sein de l'Union européenne, l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur de peau, les origines ethniques ou sociales, la nationalité, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
5. Par ailleurs, trois directives visent à lutter spécifiquement contre les discriminations. La première interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique dans une série de domaines (l'emploi, les avantages sociaux, la protection sociale, y compris les soins de santé, l'accès aux biens et aux services et l'accès à l'éducation), tandis que la deuxième interdit les discriminations fondées sur la religion ou les convictions, l'âge, l'handicap ou l'orientation sexuelle sur le lieu de travail. Une troisième directive porte sur la lutte contre les manifestations de racisme au moyen du droit pénal. L'objectif est de faire en sorte que le racisme et la xénophobie soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives au sein de l'Union européenne. Elle vise également à améliorer et à encourager la coopération judiciaire dans ce domaine. Leur mise en œuvre nécessite une approche interministérielle articulée au niveau national mais aussi européen.
6. Sur le plan extérieur, l'UE soulève également la question de la discrimination lors de ses dialogues avec des pays tiers et a intégré cette dimension dans ses stratégies de coopération. Ainsi, tous les pays partenaires de la politique européenne de voisinage doivent s'engager à lutter contre toutes les formes de discrimination, d'intolérance religieuse, de racisme et de xénophobie. Par ailleurs, l'UE travaille en étroite collaboration avec les Nations unies et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

Monsieur le Président,

7. Notre organisation, l'OSCE, est riche en diversités : diversité géographique, culturelle, ethnique, religieuse, linguistique. Mais elle est riche aussi par les valeurs communes auxquelles elle a prouvé son attachement depuis l'acte d'Helsinki.
8. Les engagements que nous avons pris à Copenhague (1990) mais aussi à Madrid (2007) constituent des références claires et explicites sur l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient les motifs. Ils s'appliquent à toutes les personnes, y compris aux personnes LGBT qui sont encore trop souvent victimes de violences et de stigmatisation au sein de l'OSCE, comme nous l'ont encore rappelé en décembre dernier les ONG dans le cadre de leurs recommandations aux Etats participants du Conseil ministériel de Dublin.
9. Le respect et la compréhension mutuelle ne sauraient s'entendre de manière partielle ou ne s'appliquer qu'à une partie de nos citoyens, sauf à rentrer en contradiction avec ses propres objectifs ou à générer de nouvelles fractures au sein de nos sociétés. Les différences culturelles ne peuvent pas justifier qu'on bafoue la dignité de la personne humaine. La liberté de religion et de conscience, la liberté d'association et de rassemblement, la liberté d'expression s'appliquent à toute personne sans distinction, elles ne doivent pas pouvoir souffrir de restrictions autres que celles prévues par le droit international.
10. En guise de conclusions et de recommandations pour l'OSCE, l'UE, tout en reconnaissant la spécificité de certaines formes de discriminations et de xénophobie, souhaite insister sur l'importance d'adopter une approche globale et transversale dans la lutte contre l'intolérance et les discriminations, qui s'applique à tous les domaines et à tous. Il s'agit d'éviter les stigmatisations destructrices et

les divisions tout en consolidant la cohésion de nos sociétés sur la base de l'égalité de chaque être humain. Cette approche globale doit permettre également à l'OSCE de davantage lutter contre les formes multiples de discrimination, à l'image par exemple de l'évènement organisé l'année dernière sur les femmes rom.

L'UE reste disposée à prendre toute sa part dans cet effort.

La Croatie\*, pays en voie d'adhésion ; l'Ancienne République yougoslave de Macédoine\*, le Monténégro\*, l'Islande+ et la Serbie\*, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; et Saint-Marin se rallie à cette déclaration.

*\* La Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie demeurent membres du Processus de stabilisation et d'association.*

*+ L'Islande demeure membre de l'Association européenne de libre-échange.*